

sion y sont entendues, elles sont toujours devant ma face (Jér. 6, 7) ; l'idolâtrie, puisqu'il est écrit *Un peuple qui ne cesse de m'irriter en face, [sacrifiant dans les jardins, etc.]* (Is. 65, 3).

18 — R. Juda a dit : On doit toujours veiller à [avoir] des réserves en grain dans sa maison, car toute querelle domestique est liée [au manque] de grain : *Il a fait régner la paix sur ton sol en te rassasiant de la moelle du froment* (Ps. 147, 14). C'est ce qu'exprime le dicton que cite R. Pappa : « Lorsqu'il n'y a plus d'orge dans la jarre, la querelle frappe à la porte et entre ».

R. Hanina b. Pappa a dit : On doit toujours veiller [à avoir] des réserves de grain dans sa maison, car Israël ne fut défini comme pauvre que [lorsqu'elle manqua] de grain. Il est dit en effet *Quand Israël avait semé, etc., puis Ils¹⁸ campaient en face de lui, etc.,* et enfin *Israël fut très appauvri à cause de Madian* (Jug. 6, 3-6).

R. Helbo a dit : Un homme doit toujours veiller à honorer sa femme : sa maison n'est bénie que grâce à elle, car il est dit *Il traita bien Abram à cause d'elle* (Gen. 12, 16). C'est aussi ce que disait Rabba aux habitants de Mehouza : *Honorez vos femmes, ainsi vous deviendrez riches.*

19 — On nous enseigne qu'[un four fabriqué] en tuiles découpées et liées avec du sable n'est pas soumis aux règles du pur et de l'impur. Telle est l'opinion de R. Éliézer, mais les autres sages pensent le contraire. C'est ce qu'on appelle le four du serpent. Pourquoi ? « Parce que les rabbis ont entouré ce four d'arguments, comme un serpent encercle un objet, et [ont prouvé] son impureté », dit R. Juda au nom de Samuel. Une baraïtha nous enseigne que R. Éliézer présenta toutes les réfutations possibles aux arguments des rabbis, mais qu'ils n'en retinrent aucune.

— Si ma décision doit prévaloir, que ce caroubier le prouve, leur dit R. Éliézer.

Aussitôt le caroubier se trouva arraché de terre et déplacé de cent coudées (certains disent quatre cents coudées).

— Un caroubier ne prouve rien, dirent les rabbis.

— Que ce courant prouve que j'ai raison !

Aussitôt l'eau du courant se mit à couler à rebours.

— Un courant ne prouve rien, dirent les rabbis.

— Alors ce seront les murs de cette maison d'étude qui le prouveront !

18. Il s'agit des Madianites, qui pillèrent Israël pendant sept ans.

Les murs commençaient à s'incliner ; ils allaient s'effondrer lorsque R. Josué les apostropha ainsi :

— Si des disciples des sages se disputent à propos de Halakha, en quoi cela vous concerne-t-il ?

Les murs ne s'écroulèrent pas, par respect pour R. Josué, mais ils se redressèrent pas non plus, par respect pour R. Éliézer. Aujourd'hui encore ils sont dans le même état.

C'est alors que R. Éliézer dit aux sages :

— Si mon jugement doit prévaloir, ce sont les cieus qui vont en décider !

Aussitôt retentit une voix céleste qui déclara : « Qu'avez-vous à contester R. Éliézer ? Son jugement prévaut en tout ! » A ces mots, R. Josué se dressa sur ses jambes et s'écria :

— *Elle*¹⁹ n'est pas dans les Cieus (Deu. 30, 12) !

Que voulait-il dire par là ? Que la Thora nous a été donnée sur le mont Sinai, explique R. Jérémie ; nous n'avons pas à tenir compte d'une voix céleste, puisqu'il est écrit dans la Thora *Pour infléchir le droit dans le sens de la majorité* (Ex. 23, 2).

R. Nathan rencontra le prophète Élie et lui demanda comment réagit le Saint, béni soit-Il, au moment [où R. Josué protesta].

— Il s'exclama en riant : « Mes enfants m'ont vaincu ! Mes enfants m'ont vaincu ! »

On dit que ce jour-là, on apporta [la liste de] tout ce que R. Éliézer avait déclaré pur et qu'on la brûla. Puis on l'excommunia par un vote unanime. Mais qui irait le lui annoncer ? R. Akiba se proposa :

— J'irai, moi. Il pourrait détruire le monde entier si n'importe qui allait lui transmettre un tel message.

Que fit R. Akiba ? Il se vêtit de noir et s'enveloppa d'un manteau également noir, puis il s'assit devant R. Éliézer à une distance de quatre coudées.

— Qu'est-ce qui se passe ? lui demanda ce dernier.

— Je crois bien que tes compagnons ont rompu avec toi.

R. Éliézer se mit à déchirer ses vêtements ; il ôta ses souliers, puis se laissa tomber sur le sol. Ses yeux répandirent des larmes. Un tiers du monde en fut atteint dans ses oliviers, le second tiers dans sa farine et le troisième dans son orge. On dit même que les femmes virent la pâte qu'elles pétrissaient se défaire entre leurs mains. Ce fut un jour de grande tourmente, nous enseigne une baraita ; tout ce sur quoi R. Éliézer jetait les yeux s'enflammait ; Rabban Gamaliel lui-même, qui se

19. La Thora.

trouvait sur un bateau, faillit périr noyé dans une tempête. « Il me semble bien que c'est R. Éliézer b. Hyrcanus qui est la cause de cette tempête », pensa-t-il. Il se leva et s'écria : « Souverain du monde, Tu sais bien que j'ai agi non pour m'honorer moi-même ou pour honorer ma famille, mais pour T'honorer, Toi, en évitant que les dissensions ne se multiplient en Israël ». Et la mer se calma.

Imma Chalom, la femme de R. Éliézer, était aussi la sœur de Rabban Gamaliel. Depuis cet événement, elle ne laissa plus son mari se prosterner face contre terre. Cependant un jour, c'était le premier du mois, elle confondit un mois défectif et un mois normal²⁰ — d'autres disent qu'un mendiant avait frappé à sa porte et qu'elle était en train de lui apporter du pain — le fait est qu'elle trouva son mari face contre terre.

— Lève-toi, tu viens de tuer mon frère ! lui dit-elle.

Sur ces entrefaites, la mort de Rabban Gamaliel fut annoncée par sa famille.

— Comment le savais-tu ? demanda R. Éliézer à sa femme.

— Selon une tradition qui me vient de la maison de mon grand-père, toutes les portes [de la prière] sont fermées, sauf pour celui à qui l'on a fait tort.

20 — Nos rabbis ont enseigné : Celui qui fait tort à un étranger transgresse trois prohibitions, et celui qui l'opprime en transgresse deux. Voyons s'il y a une différence : à propos du tort fait [à l'étranger] il est écrit *Tu ne maltraiteras pas l'étranger* (Ex. 22, 20), *Si un étranger vient séjourner avec toi, dans votre pays, ne le maltraitez point* (Lév. 19, 33), et *Ne vous lésez point l'un l'autre*, (Ib. 25, 17) — qui inclut l'étranger ; à propos d'oppression, on trouve aussi trois avertissements : *Et tu ne l'opprimeras pas* (Ex. 22, 20), *Tu n'opprimeras point l'étranger* (Ib. 23, 9) et *Ne sois point à son égard comme un créancier* (Ib. 22, 24) — qui inclut l'étranger. On peut donc conclure qu'on transgresse trois prohibitions dans les deux cas.

21 — Une baraita enseigne que R. Éliézer le Grand a dit : Pourquoi la Thora donne-t-elle trente-six avertissements à propos de l'étranger (on en trouve quarante-six, disent certains) ? Parce qu'il est naturellement mauvais.

Que signifie *Tu ne maltraiteras point l'étranger, et tu ne l'opprimeras point, car vous avez été des étrangers* (Ex. 22, 20) ? Cela signifie, nous enseigne une baraita au nom de R. Nathan : « Ne dénonce pas le voisin pour une tare qui est en

20. On ne fait pas de supplications personnelles le premier jour du mois.